

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 101**

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 1 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette obligation très large et imprécise va s'appliquer à tout le monde économique.

Cette nouvelle mesure va à l'encontre des engagements présidentiels visant à simplifier et à réduire les contraintes législatives et réglementaires ; De plus, elle ne saurait être considérée comme étant « relative aux pouvoirs de l'inspection du travail ».